



Bilan EGES et Plan de Transition

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) s'inscrit dans une politique de stratégie bas carbone. Les acteurs privés comme publics doivent mesurer les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes découlant de leurs activités afin de construire et mettre en œuvre un plan de transition envisagé pour réduire leurs émissions.



Fréquence

Le BEGES et le Plan de Transition sont mis à jour tous les 4 ans pour les entreprises de droit privé et tous les 3 ans pour les personnes morales de droit public.



Objectif

Réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre.



Destinataires

Les destinataires du BEGES et du Plan de Transition sont :

- Le grand public
- Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).



Seuils

Toute entreprise ayant son siège social en France ou y disposant d'un ou plusieurs établissements stables qui présente :

- soit un effectif en équivalent temps plein supérieur ou égal à 500 ; ou
- soit un effectif en équivalent temps plein supérieur ou égal à 250 dans les régions et départements d'outre-mer



A faire

L'entreprise ou la personne morale de droit public doit établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre fournant une évaluation du volume d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre produit par les activités exercées.

Joindre à ce bilan un plan de transition décrivant les actions et moyens mis en œuvre au cours des années suivant le bilan précédent ainsi que les résultats obtenus. Ce bilan doit être publié sur la plateforme [Bilan GES](#).



Sanctions

En cas de manquement à l'établissement ou à la transmission du bilan : l'entreprise s'expose à une amende pouvant s'élever jusqu'à 50 000 euros.

En cas de récidive, l'amende peut être à hauteur de 100 000 euros.